

Commissariat général à la stratégie et à la prospective



Appel de la Plateforme française d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises en faveur d'un cadre européen pour le reporting extra financier - (29 janvier 2014)

- 1) L'un des fondements d'une politique de RSE est la transparence à l'égard des parties prenantes. Le reporting extra financier participe de cette nécessaire transparence.
- 2) Les membres de la Plateforme sont unanimes à reconnaître l'importance de disposer d'un outil de reporting des entreprises aussi fiable et pertinent que possible, à la fois pour répondre à des besoins de pilotage et pour dialoguer avec les investisseurs et la société civile.
- 3) Un certain nombre d'Etats de l'Union Européenne se sont dotés d'une réglementation en la matière destinée à servir de cadre de référence. La France a mis en place un tel cadre dès 2001 avec la loi NRE (Nouvelles Régulations Economiques). Il a été complété par l'article 225 de la Loi Grenelle II de juillet 2010.
- 4) Une nouvelle étape a été franchie en avril 2013, la Commission européenne proposant un projet de directive comptable dont le but est d'inclure l'information extra financière dans les rapports financiers de la plupart des entreprises de plus de 500 salariés.

Ce texte a reçu un accueil globalement favorable des membres de la Plateforme, sur la base d'un principe de pertinence de l'information laissant aux entreprises une marge d'analyse suffisante pour tenir compte de leurs enjeux propres et de leurs spécificités. Le texte reprend pour l'essentiel les pratiques actuelles des grandes entreprises en Europe.

Ce texte a été débattu par le Parlement qui lui a apporté divers amendements. De son côté, le Coreper (Comité des Représentants Permanents) travaille à un document de compromis.

- 5) Les membres de la Plateforme insistent auprès des autorités européennes sur l'importance qu'ils attachent à l'adoption d'un cadre européen de reporting et les appellent à trouver rapidement un consensus sur la base d'un texte de directive équilibré répondant aux attentes de l'ensemble des parties prenantes.

Cette initiative législative viendra concrétiser l'ambition affichée par la communication de la Commission d'octobre 2011 (« Responsabilité Sociale des Entreprises. Une nouvelle stratégie de l'Union Européenne pour la période 2011 – 2014 ») proposant d'augmenter substantiellement le nombre d'entreprises européennes publiant des informations sociales et environnementales.

- 6) Les membres de la Plateforme considèrent, en effet, qu'un tel texte constituera un cadre de référence homogène pour les entreprises européennes afin d'améliorer leur transparence et facilitant la comparabilité des informations communiquées. Ce sera un signe fort à l'adresse de l'opinion européenne et des autres pays du monde de la volonté de progrès des entreprises européennes, permettant un renforcement du dialogue entre celles-ci et l'ensemble de leurs parties prenantes (salariés, citoyens, clients, consommateurs, investisseurs, syndicats, fournisseurs, ONG, administrations, etc.). Il permettra, en outre, à l'Europe de demander, dans les négociations commerciales, la prise en compte des enjeux RSE par les autres pays partenaires.
- 7) Ce texte viendra compléter les cadres réglementaires déjà en place dans plusieurs Etats membres, notamment en France, tout en veillant à ne pas imposer de contraintes supplémentaires aux entreprises relevant de ces Etats (notamment en matière de seuils). Il laissera la possibilité aux Etats membres qui le souhaitent d'édicter une législation nationale plus ambitieuse.
- 8) Les membres de la Plateforme sont favorables à un texte laissant aux entreprises la souplesse nécessaire pour tenir compte de leurs caractéristiques propres (secteur d'activité, taille...), notamment grâce à l'application du principe du « comply or explain » et en laissant aux entreprises la faculté d'appuyer leur reporting sur le cadre de référence national, européen ou international de leur choix. Ils considèrent important de viser un périmètre d'application incluant sociétés cotées et grandes sociétés non cotées.
- 9) Concernant le contenu du reporting, les membres de la Plateforme conviennent que le texte devrait proposer, comme le projet de directive de la Commission le prévoit, un ensemble de thèmes généraux s'inspirant des Principes, Orientations et Conventions internationalement reconnus en matière de développement durable et de RSE.

En fonction de leurs caractéristiques propres et avec la souplesse du principe du « comply or explain », les entreprises devront décliner leurs stratégies, leurs enjeux (en termes de risques et d'opportunités), leurs impacts, les politiques, les actions d'amélioration menées et les résultats obtenus. A cet effet, elles devraient pouvoir proposer les indicateurs-clés quantitatifs représentatifs de leur activité et de leur situation (elles pourraient se reporter à un référentiel sectoriel quand il en existe un).

La Plateforme considère d'autre part comme très utile la perspective d'élaboration par la Commission européenne d'un guide méthodologique européen de reporting extra-financier, qui pourra servir de référence à tous les pays européens engagés dans cette démarche, tel que proposé par le Parlement européen, et elle est prête à y contribuer.

L'ensemble de ces informations devrait être utile pour éclairer les débats et les orientations des instances de gouvernance des entreprises. De ce fait, elles devraient être intégrées à leur rapport de gestion.